

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-023**OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs notamment à la présentation du Compte de Gestion (CG), selon lesquelles le Conseil municipal entend, débat et arrête le CG du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte,

Vu le Budget Primitif (BP) du Budget annexe Les produits du Terroir voté par délibération n° DEL2024-023 du Conseil municipal du 28 mars 2024,

Vu le CG 2024 du Budget annexe Les produits du Terroir dressé par Madame le Trésorier de Montmorency,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 24 mars 2025,

CONSIDERANT que le CG présente la situation générale des opérations de gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes,

CONSIDERANT que le vote de l'arrêté des CG du comptable public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif (CA),

CONSIDERANT que Madame le Trésorier de Montmorency a transmis à la Commune son CG 2024 avant le 1^{er} juin 2025 conformément aux dispositions législatives. Le CG est joint en annexe de la présente délibération,

Les écritures du CG 2024 du Budget annexe Les produits du Terroir sont récapitulées comme suit :

Résultats cumulés :

Budget annexe	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024	Budget
Investissement	910.80 €	910.80 €	Budget annexe Les produits du Terroir
Fonctionnement	2 575.07 €	7 305.40 €	
TOTAL	3 485.87 €	8 216.20 €	

CONSIDERANT que le CG du Budget annexe Les produits du Terroir établi pour l'exercice 2024 par Madame le Trésorier de Montmorency n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ARRETE le résultat de l'exercice dudit Compte de Gestion (CG) du comptable pour l'exercice 2024 à la somme globale de 3 485,87 € ;

Article 2 : ARRETE le résultat de clôture dudit CG du comptable pour l'exercice 2024 à la somme globale de 8 216,20 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250403-DEL2025-023-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025